



La Trame verte et bleue,
un outil pour préserver les territoires



Parc
naturel
régional
des Causses
du Quercy

Édito



En France, la destruction des milieux naturels et leur fragmentation est aujourd'hui la première cause de diminution de la biodiversité. Or, la biodiversité est essentielle à la vie. Préserver les continuités écologiques est donc devenu une priorité pour maintenir et reconstituer des espaces de nature fonctionnels.

Sur le territoire du Parc, les paysages évoluent aussi et la biodiversité peut être menacée. Il est de notre mission de proposer des solutions innovantes qui garantissent un développement territorial harmonieux respectueux à la fois des hommes et de la nature.

En élaborant, avec le soutien de la Région Occitanie, la Trame écologique du Parc naturel régional des Causses du Quercy, nous avons souhaité fournir, aux élus et aux techniciens des collectivités, un outil d'aide à la prise en compte du Schéma régional de cohérence écologique. Faisons en sorte par nos projets d'aménagement de préserver et valoriser les milieux naturels et les paysages emblématiques de notre nouvelle Région.

En accompagnant les communes et leurs groupements pour la prise en compte de la Trame verte et bleue dans leurs documents de planification, nous affirmons notre mission d'appui technique au service des collectivités composant le Parc.

En inscrivant la préservation de la Trame verte et bleue comme projet d'aménagement et de développement durable de nos documents d'urbanisme et, en premier lieu des Schémas de Cohérence Territoriaux, nous affirmons notre volonté de développer nos territoires en préservant notre identité et notre nature.

Catherine Marlas,

Présidente du Parc naturel régional des Causses du Quercy

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| Édito | 3 |
| La Trame verte et bleue et les Parc naturel régionaux | 7 |
| La Trame verte et bleue, un outil au service des territoires..... | 8 |
| Des menaces, un constat | |
| Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) : le cadre d'application regional | |
| La déclinaison locale dans les documents d'urbanisme | |
| Trame verte et bleue, de quoi parle-t-on ? | 10 |
| Pourquoi une Trame verte et bleue ? | |
| Quelques éléments de langage | |
| L'exemple du Triton marbré | |
| Restaurer la Trame verte et bleue : une politique d'aménagement du territoire | |
| Découvrez la Trame verte et bleue du Parc | 16 |
| Six enjeux prioritaires pour la Trame verte et bleue du Parc | |
| Sept sous-trames identifiées | |
| Des réservoirs de biodiversité locaux en plus des réservoirs de biodiversité identifiés dans le SRCE | |
| La carte simplifiée de la Trame verte et bleue du Parc | |
| Synthèse des données à disposition des collectivités | |
| L'accompagnement du Parc à la définition de votre Trame verte et bleue | |
| Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents de planification | 22 |
| Comment puis-je mobiliser ce diagnostic lors de la planification locale ? | |
| Point juridique sur la notion de compatibilité | |
| Intégrer la Trame verte et bleue du Parc dans un Schéma de cohérence territoriale (SCOT) | |
| Intégrer la Trame verte et bleue du Parc dans un Plan local d'urbanisme (PLU/PLUI) | |
| Focus sur les milieux ouverts herbacés, sous-trames prioritaires du Parc | 30 |
| Les pelouses et landes calcicoles | |
| Les prairies | |
| Des mesures favorables à la sous-trame des landes et pelouses calcicoles | |
| Quelques actions menées par des communes du Parc | |
| Pour en savoir plus | 34 |
| Glossaire | 34 |

La Trame verte & bleue

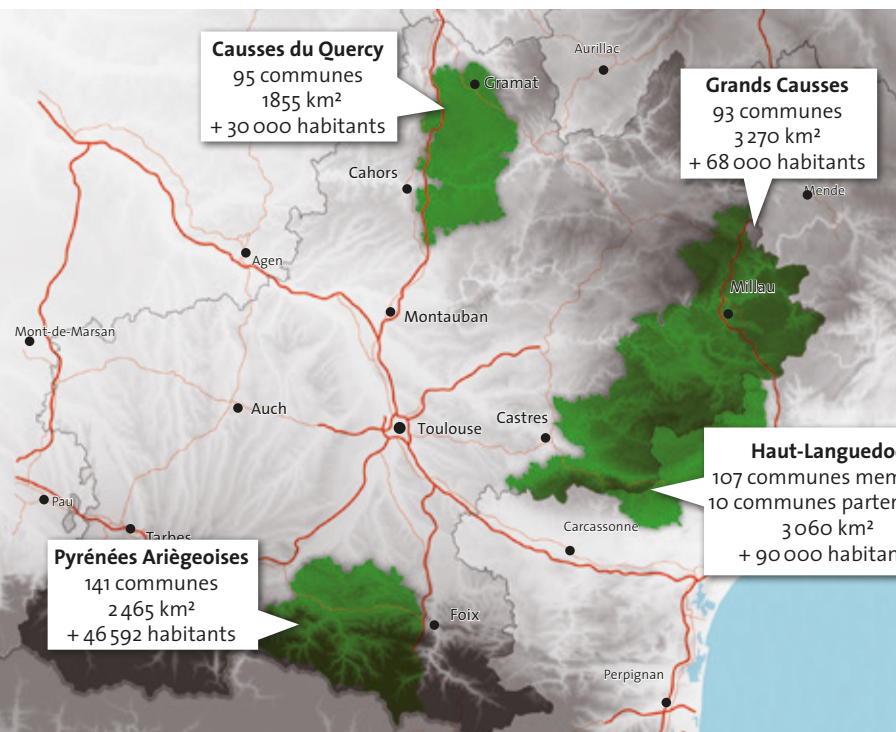
et les Parcs naturels régionaux

À la fin des années 2000, les Parcs naturels régionaux de France se sont mobilisés sur la question, alors émergente, de la Trame verte et bleue. En 2008, avec l'appui du Ministère de l'Environnement, les Parcs du Massif central ont identifié une Trame écologique au 1/100 000^e. En 2012, les 4 Parcs de l'ex Région Midi-Pyrénées, avec l'appui de l'Union Européenne et de la Région, ont établi leur Trame au 1/25 000^e, en déclinant les orientations du Schéma régional de cohérence écologique de Midi-Pyrénées.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les acteurs locaux et les institutions locales.

Le présent document vise :

- à vous donner des éléments de compréhension de la Trame verte et bleue
- à vous présenter les outils du Parc dont vous disposez pour la mettre en œuvre au niveau local.



Le diagnostic de la Trame écologique a été mené à partir d'un socle de données et de méthodes commun aux 4 Parcs afin de garantir une démarche homogène.



La Trame verte & bleue,

un outil au service des territoires

DES MENACES, UN CONSTAT

Les activités humaines façonnent les milieux naturels. Nos paysages de causses, de landes ou de bocage sont notamment issus de l'activité pastorale et agricole.

Avec l'évolution des techniques et des modes de vie, nos sociétés tendent à **homogénéiser** de plus en plus les paysages, à **réduire la diversité** et à **fragmenter** les milieux naturels. Face à ce constat, les acteurs du Grenelle de l'environnement ont fait émerger en 2007 un **nouvel outil** : la Trame verte et bleue.

Cet outil constitue aujourd'hui un **cadre réglementaire** dans lequel les territoires vont devoir inscrire leurs politiques d'aménagement. Mais, il est aussi une opportunité pour soutenir les initiatives locales visant à maintenir ou restaurer la fonctionnalité des milieux naturels.

**Établir et analyser
notre Trame verte et bleue,
c'est faire le bilan de santé
de notre environnement.**



La loi du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » (dite « Grenelle II ») inscrit la Trame verte et bleue dans le code de l'Environnement et dans le code de l'Urbanisme et définit son contenu et les modalités de mise en œuvre : orientations nationales, Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) et de prise en compte dans les documents locaux d'urbanisme.

LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE): LE CADRE D'APPLICATION RÉGIONAL

Ce schéma établit la Trame verte et bleue à l'échelle régionale : il identifie des réservoirs de biodiversité à préserver en priorité ainsi que les corridors écologiques à remettre en bon état. Il définit la politique à mettre en œuvre : objectifs stratégiques et plan d'actions.

Les réservoirs de biodiversité régionaux, associés aux corridors écologiques qui les relient, ne sont pas à considérer comme des sanctuaires mais comme des points de vigilance à prendre en compte dans les projets d'aménagement. La préservation des continuités écologiques est une clef de lecture supplémentaire dans la **stratégie de développement** (zonages) pour un développement cohérent du territoire sur le long terme.

Le SRCE de Midi-Pyrénées est adopté depuis le 27 mars 2015. Il est téléchargeable à l'adresse suivante :

www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/srce-midi-pyrenees-r7764.html

La mise en place de la Trame verte et bleue participe au développement d'un cadre de vie agréable et attractif : valorisation des ressources naturelles, qualité des paysages, développement des moyens de déplacement « doux »...

LA DÉCLINAISON LOCALE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Les documents locaux d'urbanisme doivent obligatoirement « prendre en compte » le SRCE.

La « prise en compte » du SRCE nécessite d'intégrer au sein des documents locaux d'urbanisme :

- ses objectifs et ses orientations stratégiques
- sa cartographie

La déclinaison locale du SRCE a été réalisée sur l'intégralité du territoire du Parc, les communes doivent s'y référer lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. Les pages 22 à 29 de ce document vous guident dans cette démarche.

Se reporter au document de clés de déclinaison du SRCE à la page 405 « éléments de cadrage » pour plus de détails sur ce que recouvre le terme de « prise en compte ».

Trame verte & bleue, de quoi parle-t-on ?

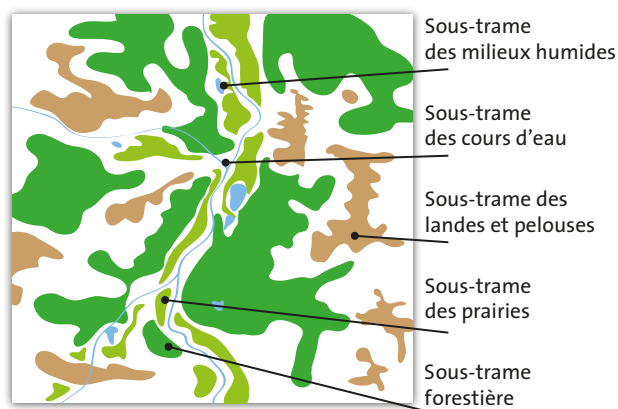
L'écologie du paysage, discipline relativement récente, amorce une nouvelle façon d'appréhender les écosystèmes de manière fonctionnelle et dynamique.

Cette vision de l'écologie offre une **compréhension globale** : la nature n'est plus appréhendée de manière cloisonnée, mais bien dans son ensemble dynamique, les échanges étant primordiaux à la survie des espèces et donc des écosystèmes.

La **Trame verte et bleue** est organisée en réseaux terrestres (**Trame verte**) et aquatiques (**Trame bleue**) : elle peut être subdivisée en sous-trames. Chaque sous-trame correspond à un ensemble de milieux homogènes, avec des espèces et un fonctionnement écologique spécifiques.

La Trame verte et bleue est comme la trame d'un tissu, plus le réseau de fils est dense, plus le tissu est solide, plus les fils sont détériorés, plus le tissu peut se déchirer.

Trame verte et bleue



La déclinaison par sous-trame permet **d'analyser et de hiérarchiser des enjeux potentiellement contradictoires**.

Par exemple : du point de vue de la sous-trame des forêts, plus le territoire est boisé plus la trame se porte bien ; du point de vue de la sous-trame des landes et pelouses, c'est l'inverse car les espèces ne peuvent pas traverser les forêts qui constituent alors de véritables barrières écologiques. Sur une zone donnée, une **analyse complémentaire du contexte local** permet de définir les sous-trames prioritaires et donc les enjeux prioritaires à prendre en compte. (voir un exemple d'analyse p13).

POURQUOI UNE TRAME VERTE ET BLEUE ?

Préserver les continuités écologiques, c'est favoriser la **capacité d'adaptation** des écosystèmes aux **changements globaux**. Il ne s'agit pas de sanctuariser ces espaces mais d'anticiper l'impact des aménagements sur les milieux et de mieux concilier le développement économique avec le maintien de la biodiversité, préservant ainsi les « services rendus » par la nature.

« La Trame verte et bleue est conçue comme un instrument décentralisé d'aménagement durable et de concertation, favorable à une densification urbaine, permettant une gestion intégrée du territoire qui préserve la biodiversité ordinaire, les fonctions des écosystèmes et les capacités d'adaptation de la nature. »

Groupe de travail « préserver la biodiversité et les ressources naturelles » du Grenelle de l'environnement.

Les services rendus par la nature

MILIEUX FORESTIERS

- Stockage du carbone pour limiter le réchauffement climatique
- Protection des versants contre l'érosion
- Sports et loisirs de nature
- Sylviculture (chauffage, matériaux, etc.)

LES FORMATIONS KARSTIQUES

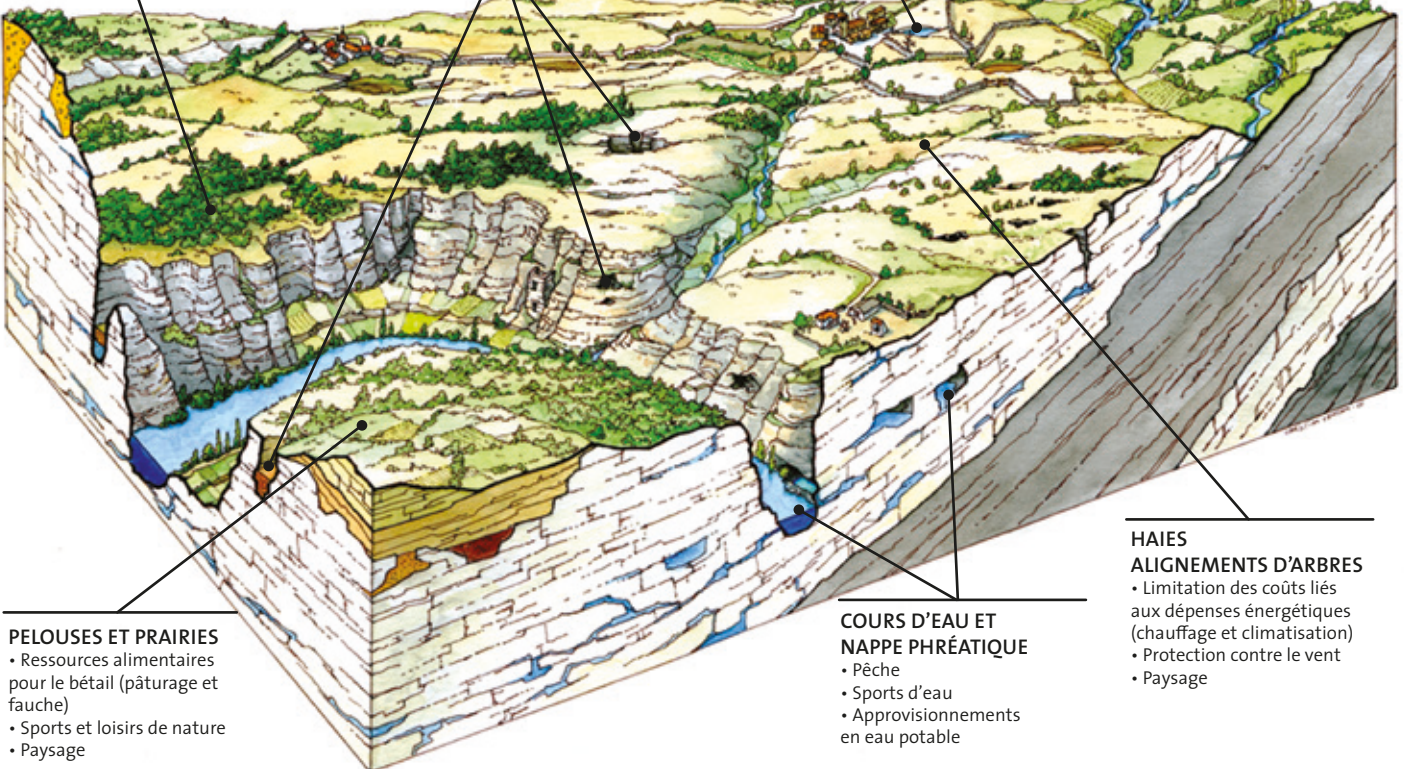
- Sports et loisirs de nature
- Source de matière première
- Patrimoine culturel

MILIEUX HUMIDES ET RIPISYLVE

- Maintien de la qualité de l'eau
- Limitation de l'impact des crues sur les zones habitées
- Recharge des nappes

PARCELLES AGRICOLES

- Ressources alimentaires pour la population



PELOUSES ET PRAIRIES

- Ressources alimentaires pour le bétail (pâturage et fauche)
- Sports et loisirs de nature
- Paysage

COURS D'EAU ET NAPPE PHRÉATIQUE

- Pêche
- Sports d'eau
- Approvisionnements en eau potable

HAIES ALIGNEMENTS D'ARBRES

- Limitation des coûts liés aux dépenses énergétiques (chauffage et climatisation)
- Protection contre le vent
- Paysage

QUELQUES ÉLÉMENTS DE LANGAGE

La Trame verte et bleue

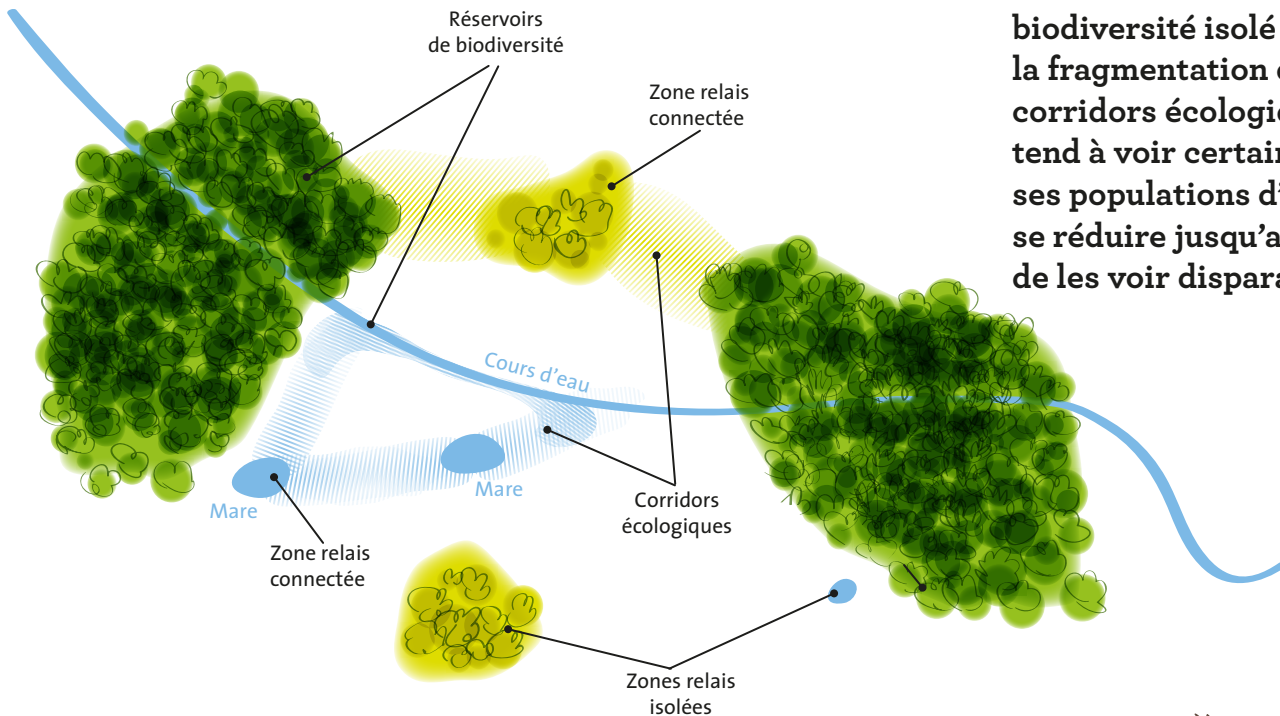
C'est la trame de fond du paysage, composée à la fois de milieux (un couvert forestier, un tissu urbain...) et d'éléments linéaires ou ponctuels (une route, un lac...). On y distingue des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les réservoirs de biodiversité

Ce sont les milieux naturels, en bon état de conservation et souvent de grande surface, dans lesquels un maximum d'espèces peut assurer l'ensemble de ses fonctions vitales (par exemple un grand ensemble de pelouses sèches).

Les zones relais

Ce sont les milieux ne présentant pas toutes les conditions optimales au développement des espèces (par exemple des zones de pelouses sèches disséminées au milieu d'une lande dense).



Un réservoir de biodiversité isolé par la fragmentation des corridors écologiques, tend à voir certaines de ses populations d'espèces se réduire jusqu'au risque de les voir disparaître.

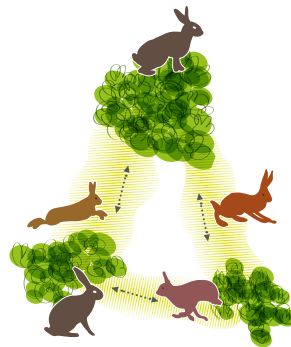
Les corridors écologiques

Ils désignent les espaces fonctionnels du paysage qui permettent d'établir la liaison entre les réservoirs de biodiversité. Ce sont des zones de déplacements privilégiées par les espèces, aux frontières floues, et non pas des couloirs strictement empruntés. Plus ils sont nombreux, plus la trame est consolidée. Sans eux, les populations d'espèces sont vouées à s'éteindre.

Les continuités écologiques

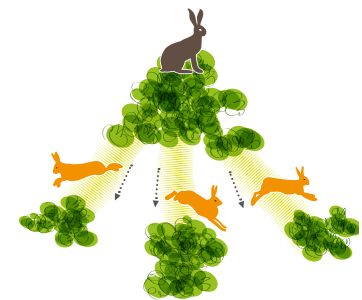
Elles désignent l'ensemble des réservoirs de biodiversités et des corridors écologiques qui les relient. La somme des continuités écologiques forme la Trame verte et bleue.

Les corridors écologiques remplissent des fonctions essentielles.



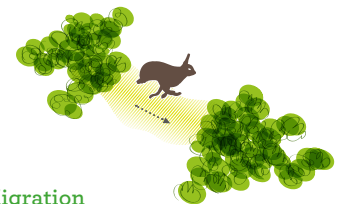
Circulation

Brassage entre les individus, diversification de la ressource alimentaire...



Dispersion

Conquête de nouveaux territoires



Migration

Déplacement vers un lieu plus favorable

L'EXEMPLE DU TRITON MARBRÉ

Les éléments d'analyse

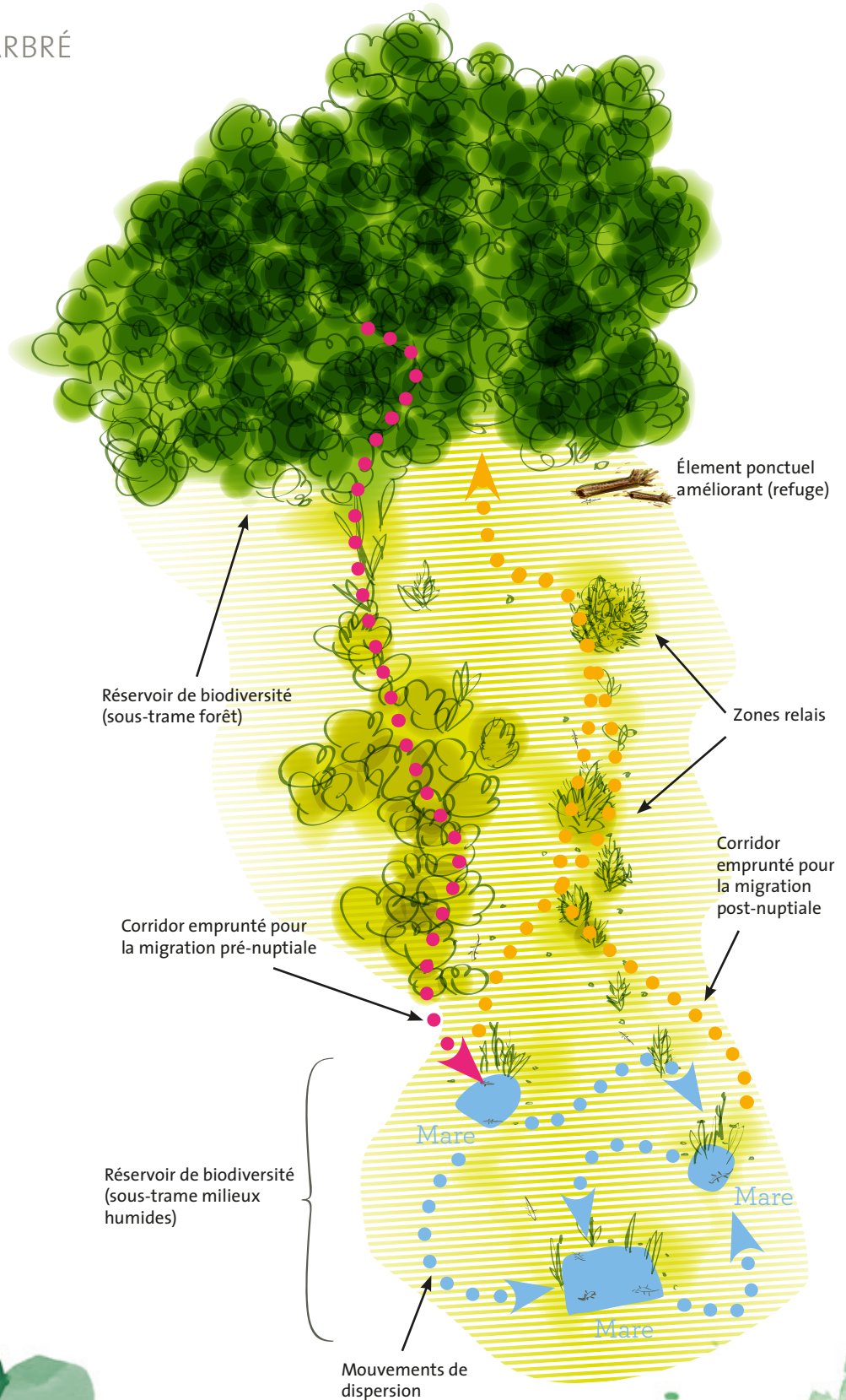
Une thèse menée sur le territoire du Parc a démontré que les Tritons marbrés pouvaient parcourir jusqu'à 720 m d'un point d'eau à un autre pour rechercher différents partenaires sexuels (intérêt du brassage génétique) ou coloniser des nouveaux sites.

Les tritons empruntent préférentiellement des sols recouverts de mousses et des secteurs ombragés au sein des milieux ouverts pour se déplacer entre points d'eau (milieu de vie en phase aquatique) et forêts (milieu de vie en phase terrestre).

Les recommandations en termes de Trame verte et bleue

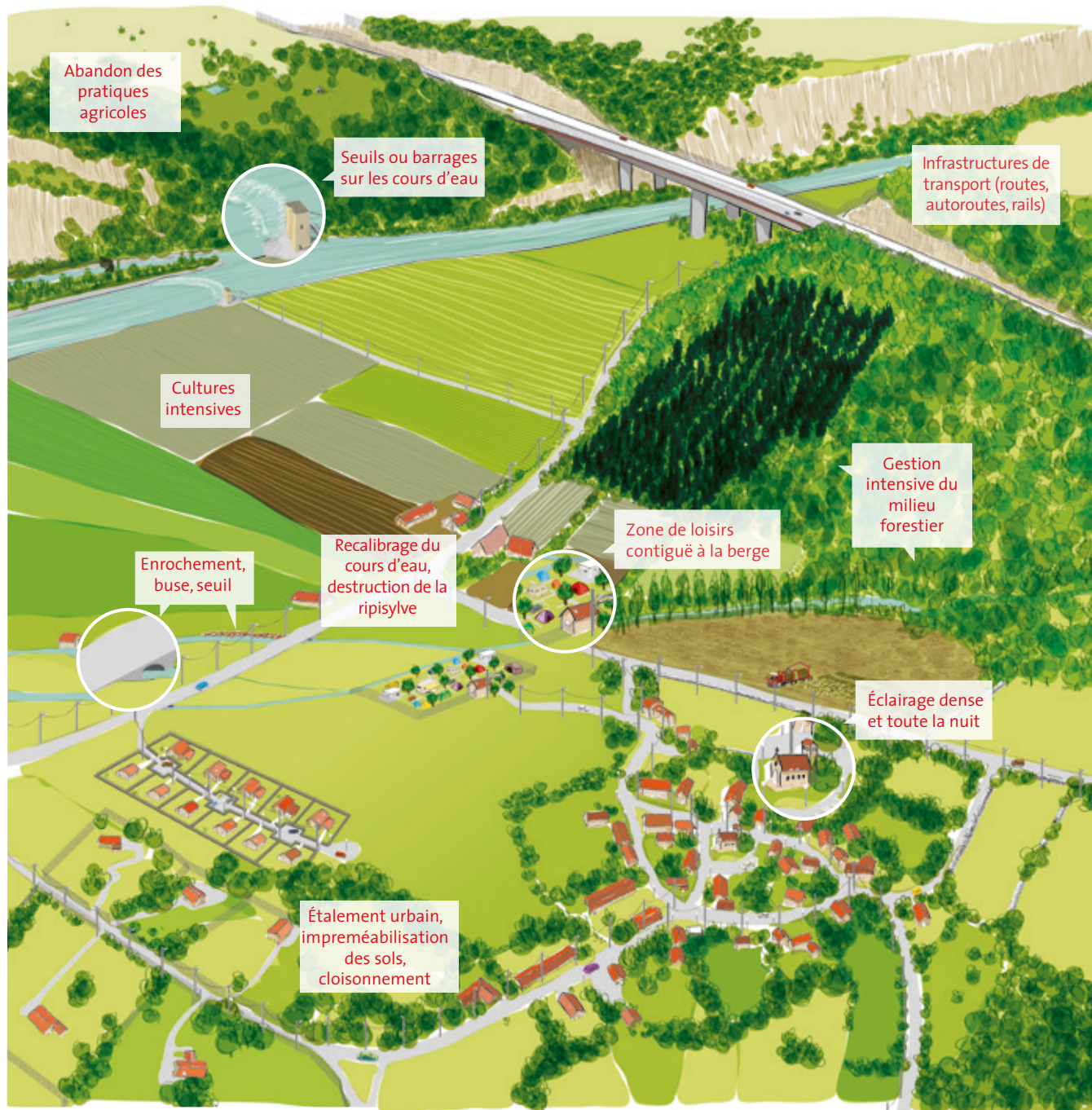
La Trame verte et bleue nécessaire au Triton comprend donc un ensemble de points d'eau de proche distance, idéalement au sein de pelouses parsemées de buissons, offrant de l'ombre et un sol moussu, entouré de milieux boisés. Ces éléments permettent au Triton d'assurer à la fois ses déplacements et la réalisation de son cycle de vie.

Pour préserver cette espèce, il suffira de maintenir cette diversité de paysages, sans contradiction avec les autres services rendus par la nature (abreuvement des troupeaux et de la faune sauvage, ressource fourragère, exploitation du bois...).

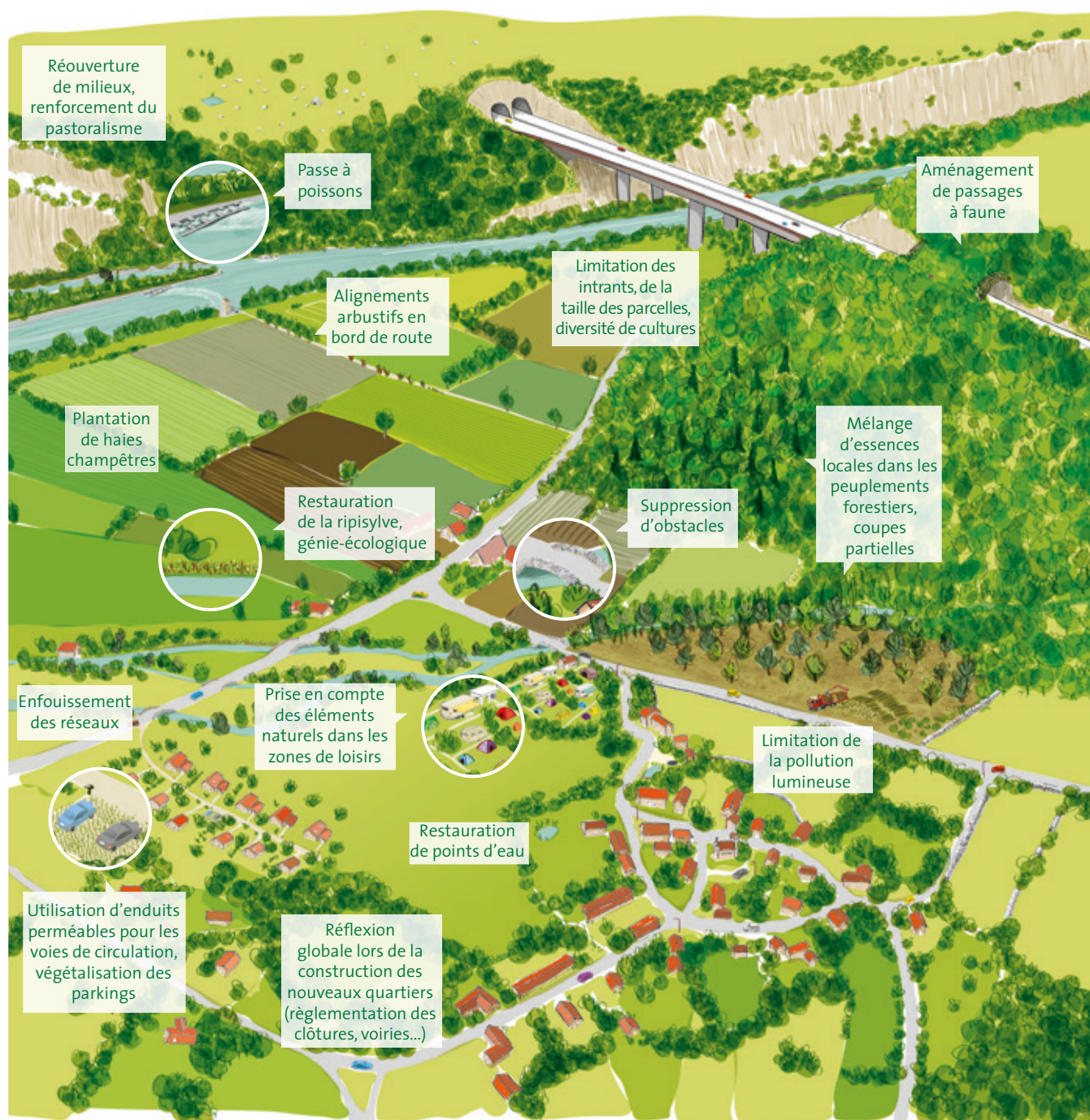


RESTAURER LA TRAME VERTE ET BLEUE : UNE POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Non prise en compte de la Trame verte et bleue



Prise en compte de la Trame verte et bleue



Découvrez

la Trame verte et bleue du Parc



En 2014, le Parc a constitué un groupe de travail composé d'élus locaux, de partenaires techniques (services de l'État, Département, chambres consulaires, associations,...), d'experts et de représentants d'usagers (eau, forêt, agriculture,

tourisme, etc.). Ce groupe a réalisé un diagnostic de la Trame verte et bleue des Causses du Quercy en identifiant les enjeux prioritaires et a établi des propositions d'actions à mener en faveur de son maintien et de sa restauration.

La participation de tous les acteurs de la gestion du territoire est au centre de la démarche du Parc.

Attention : cette analyse offre un cadre de réflexion aux collectivités mais ne peut être suffisante. Des travaux complémentaires, notamment des visites de terrain, devront être menés pour affiner le diagnostic sur les secteurs à enjeux.

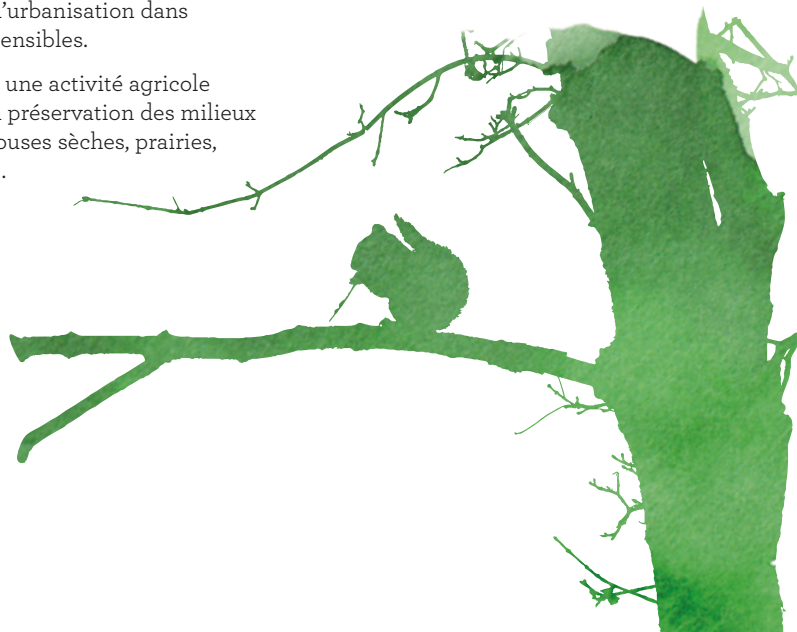
SIX ENJEUX PHARES POUR LA TRAME VERTE ET BLEUE DU PARC

Des enjeux écologiques prioritaires

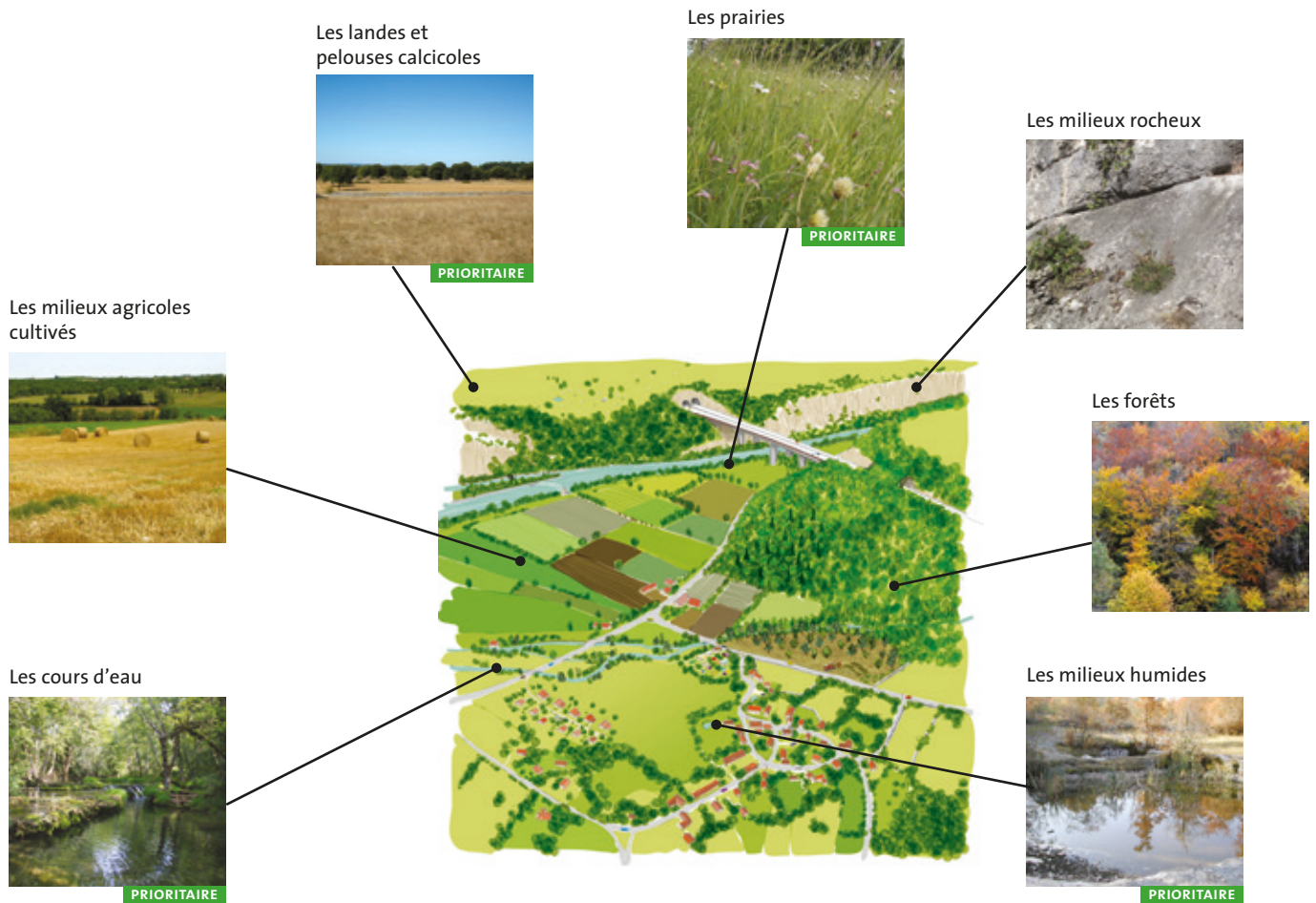
- 1/ Préserver et restaurer les pelouses sèches.
- 2/ Maintenir le bocage tout particulièrement sur la frange Nord-Est du Parc.
- 3/ Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides (points d'eau, cours d'eau, prairies humides...).
- 4/ Maintenir ou créer les continuités écologiques entre ces milieux prioritaires.

Des enjeux socio-économiques majeurs :

- 5/ Maîtriser l'urbanisation dans les secteurs sensibles.
- 6/ Maintenir une activité agricole favorable à la préservation des milieux naturels (pelouses sèches, prairies, cours d'eau...).



SEPT SOUS-TRAMES IDENTIFIÉES



DES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ LOCAUX EN PLUS DES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ IDENTIFIÉS DANS LE SRCE

Le diagnostic prend en considération la démarche régionale tout en l'affinant.

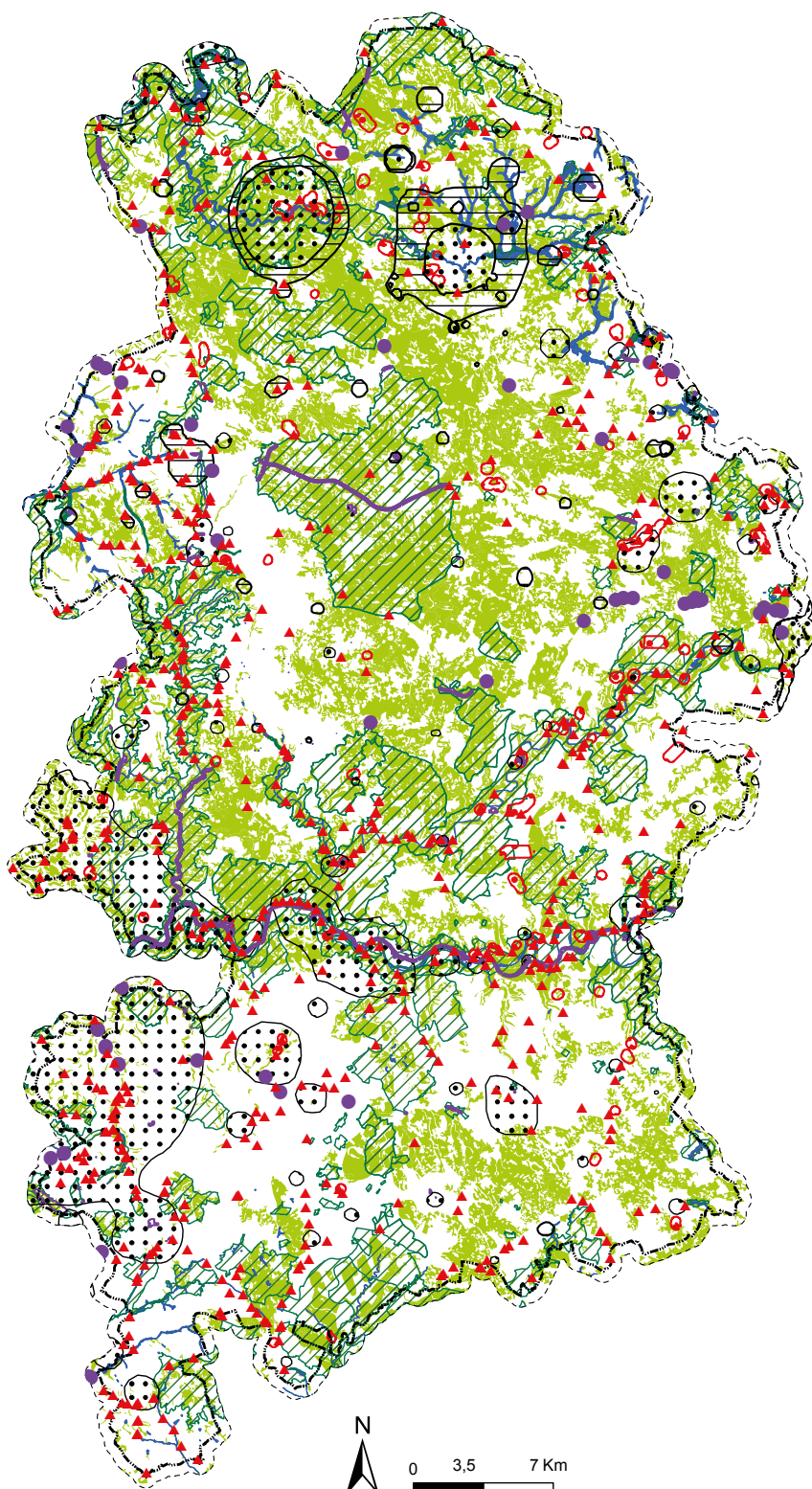
Les partenaires ont ainsi précisé les contours des **réservoirs de biodiversité** répertoriés dans le SRCE, mais aussi identifié des **réservoirs complémentaires et les zones relais**.

Si ces données locales ne peuvent apparaître dans le SRCE pour une raison d'échelle, elles doivent cependant être prises en compte dans les documents de planification.




LA CARTE SIMPLIFIÉE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU PARC

Pour chaque sous-trame, les composantes éco-paysagères (réservoirs de biodiversité, zones relais, corridors écologiques) et leurs perturbations ont été identifiées. L'ensemble de ces éléments fait l'objet d'une traduction cartographique.




En tant que territoire préservé, une grande portion du Parc est couverte par des réservoirs de biodiversité.





Trame écologique

-  Réservoirs de biodiversité - SRCE
-  Réservoirs de biodiversité milieux terrestres - Parc
-  Réservoirs de biodiversité milieux humides/aquatiques - Parc



Perturbations des continuités identifiées au SRCE Midi-Pyrénées

-  Obstacles surfaciques
-  Obstacles lineaires
-  Obstacles ponctuels non aquatiques

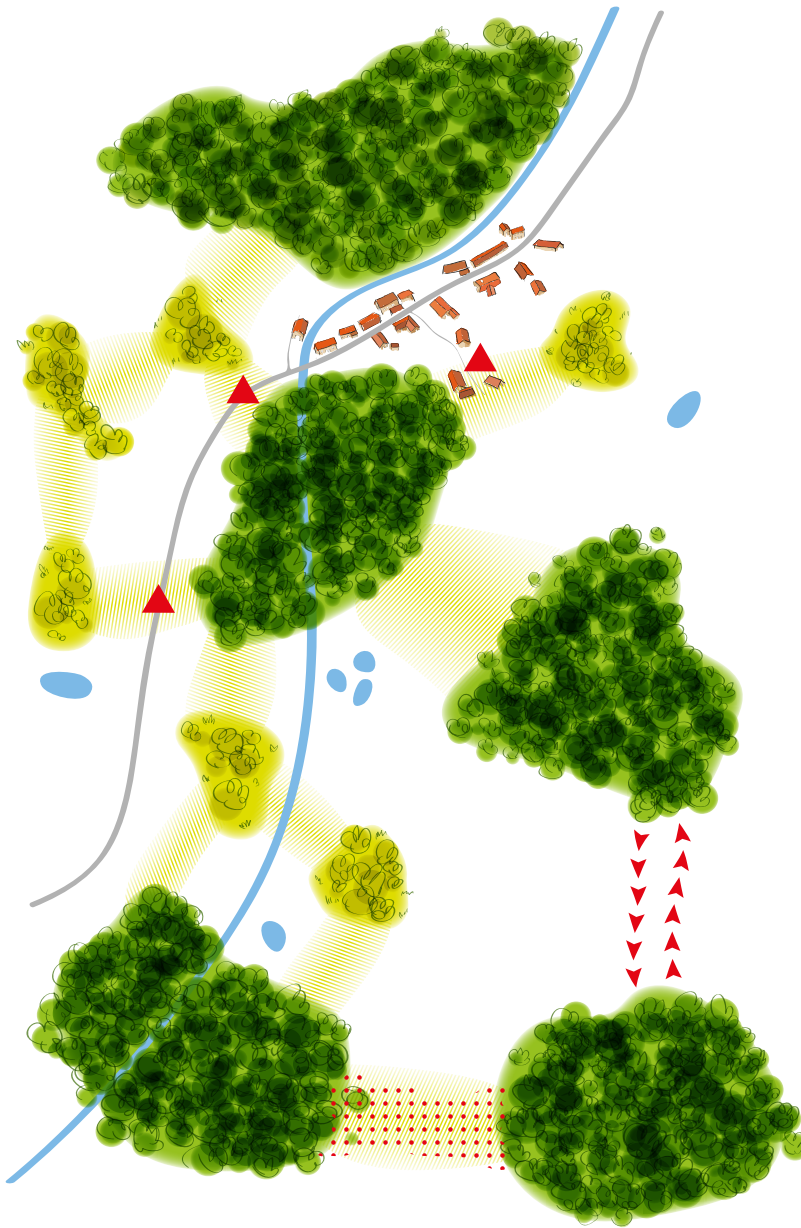
Perturbations des continuités identifiées par le Parc


-  Zones de vigilance - Urbanisation
-  Points de conflits - Axes de com.


Perturbations relatives à l'éclairage urbain

-  Uniquement avant 1h du matin
-  Avant et après 1h du matin





 Réservoirs de biodiversité


 Zones relais


 Corridors écologiques

Les réservoirs de biodiversité et les zones relais sont priorités en fonction de leur importance.

Les corridors écologiques sont classés en fonction de la capacité de déplacement des espèces dans un milieu donné (potentiel faible à fort).

Pour chaque sous-trame, un gradient de facilité de déplacement pour les espèces au sein du milieu permet une analyse ciblée (on n'interrogera pas le paysage de la même manière du point de vue d'un chevreuil ou d'une sauterelle).

 Corridors à restaurer

 Secteurs à enjeu (si le corridor disparaît, le réservoir de biodiversité se retrouvera isolé)

Les secteurs à enjeu correspondent aux corridors écologiques présentant un intérêt particulier (aires de déplacement rares sur le secteur) et/ou de la probabilité mathématique que les espèces utilisent ce secteur pour leurs déplacements (haut niveau de connectivité).

 Zones de perturbation

Les zones de perturbation ou de vigilance correspondent à des zones sur lesquelles les déplacements d'espèces peuvent être perturbés et/ou sources de collisions. Souvent négligées, les perturbations liées à la pollution lumineuse ont été intégrées dans la réflexion.

Souvent négligées, les perturbations immatérielles sont pourtant bien réelles. Il peut être intéressant d'intégrer dans la réflexion :

- des corridors de noir, où les effets fragmentant de la pollution lumineuse sont absents ou, au moins, atténués.
- des corridors de silence ou de calme pour répondre aux problèmes de fragmentation engendrés par le bruit ou le dérangement et liés à la surfréquentation ou au passage de véhicules à moteur.





SYNTHÈSE DES DONNÉES À DISPOSITION DES COLLECTIVITÉS

Sur l'ensemble de son territoire, le Parc propose :

- Une cartographie d'occupation du sol au 1/25 000^e (précision au ¼ d'ha). Cet outil peut être remobilisé dans le cadre de vos différents projets sur le territoire.
- Un accompagnement par des techniciens à la définition de votre Trame verte et bleue et à sa prise en compte dans vos projets.

L'ensemble des données cartographiques est disponible gratuitement sur demande.

Ces éléments garantiront la prise en compte du Schéma régional de cohérence écologique tout en réduisant les coûts relatifs à l'élaboration de l'état initial de l'environnement des documents d'urbanisme. Le travail des bureaux d'étude pourra se concentrer sur une phase de terrain approfondie des zones à enjeux.



L'ACCOMPAGNEMENT DU PARC À LA DÉFINITION DE VOTRE TRAME VERTE ET BLEUE

5/ En soutenant la collectivité dans son travail d'animation (organisation de visites de terrain, formation des élus intéressés, appui technique lors de réunions de travail, présentation en réunion publique...).

6/ En accompagnant techniquement et financièrement les projets de restauration des continuités écologiques.

4/ En évaluant et/ou en proposant des mesures et outils contractuels associés qui correspondent aux enjeux du territoire de la collectivité.

Le Parc propose d'accompagner les structures intercommunales et les communes

1/ En amont, pour rédiger les cahiers des charges pour la révision de leurs documents d'urbanisme.

3/ En validant les travaux des bureaux d'études au fil de l'eau à la demande de la collectivité.

2/ En fournissant aux prestataires du marché ou aux services de la collectivité, les données sur les continuités écologiques les concernant.

Un outil régional au service de la restauration de la Trame verte et bleue (TVB) : le contrat restauration biodiversité (CRB)

Le Parc naturel régional des Causses du Quercy et ses partenaires sont co-signataires d'un Contrat de restauration biodiversité avec la Région. Sur la période 2015-2020, ce programme vise à mettre en œuvre des travaux d'amélioration de la qualité et de la fonctionnalité de la Trame verte et bleue. Il permet de développer des actions d'accompagnement à la prise en compte des écosystèmes, de restauration de milieux naturels, de soutien à une agriculture support de biodiversité et d'amélioration des connaissances en matière de continuités écologiques.



Prendre en compte

la Trame verte et bleue dans les documents de planification

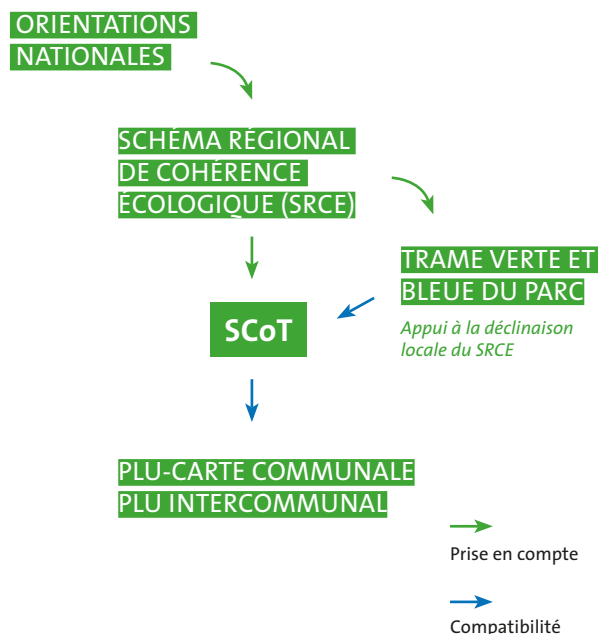
COMMENT PUIS-JE MOBILISER CE DIAGNOSTIC LORS DE LA PLANIFICATION LOCALE ?

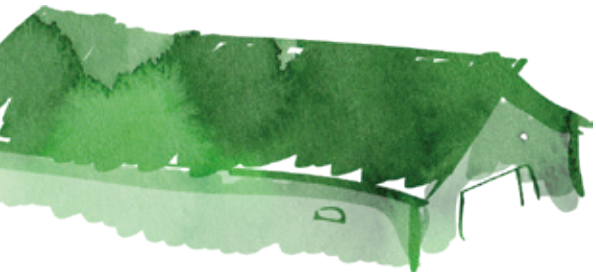
L'intégration de la Trame verte et bleue se fait lors de l'élaboration ou de la révision des documents de planification.

Pour les documents déjà existants :

- La **prise en compte** du SRCE pour les SCoT doit se faire dans les 3 ans à partir du 19 Décembre 2014.
- La **mise en compatibilité** des PLU avec les SCoT doit se faire dans l'année qui suit la publication du SCoT (sauf si la mise en compatibilité du PLU nécessite une révision, l'intégration se fera alors à ce moment-là).

Document intégrateur, le SCoT doit prendre en compte le SRCE en y ajoutant les éléments de la Trame verte et bleue du Parc. Le PLU devra respecter la Trame verte et bleue du SCoT.





POINT JURIDIQUE SUR LA NOTION DE COMPATIBILITÉ

La compatibilité des SCoT avec les Chartes de Parc est établie par le code de l'urbanisme (Articles L.131-1 & L.141-3), modifié par la loi Alur du 24 mars 2014. Le DOO d'un SCoT doit notamment « transposer les dispositions pertinentes des Chartes de Parc et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée » (art L141-10 CU) afin de permettre leur déclinaison dans les PLU, les cartes communales ou les documents d'urbanisme leur tenant lieu.

Personne publique associée lors de la construction des documents d'urbanisme, le Parc est systématiquement sollicité pour avis au moment de l'instruction du projet par les services de l'État.

N'hésitez pas à nous solliciter !

Le Parc est là pour vous accompagner dans vos réflexions sur la Trame verte et bleue et vous orienter en fonction de vos projets. Ses travaux sont à votre disposition.



INTÉGRER LA TRAME VERTE ET BLEUE DU PARC DANS UN SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

**Le SCoT contient 3 documents,
qui comprennent chacun une carte :**

LES ENJEUX

Le rapport de présentation contient notamment **l'état initial de l'environnement (EIE)** dans lequel les enjeux de la Trame verte et bleue sont hiérarchisés.
Les travaux du Parc constitueront un outil particulièrement utile à ce stade.

La carte descriptive de la Trame verte et bleue contenue dans l'EIE doit être **synthétique** pour faciliter la lecture des enjeux et, au-delà, les prises de décisions.
Toutes les informations disponibles n'ont donc pas forcément à y figurer (par exemple, les zones de vigilance autour d'espaces urbanisés dans lesquelles les déplacements d'espèces peuvent être potentiellement perturbés).

LES ORIENTATIONS

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) définit les orientations pour parvenir à préserver les enjeux liés à la TVB figurant dans l'EIE.

LES MESURES

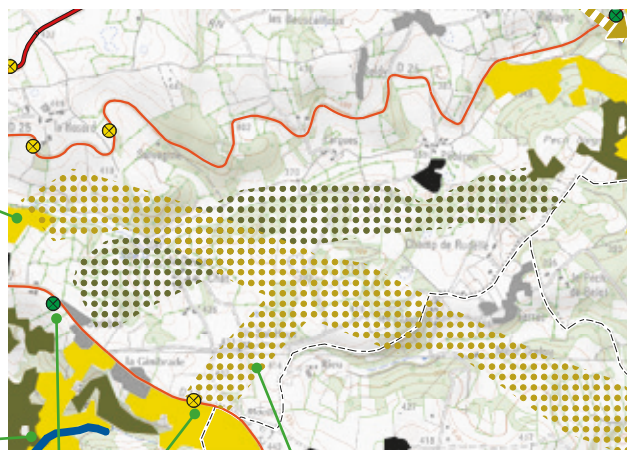
Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) définit les règles d'aménagement et les mesures de préservation à suivre comme celles concernant les espaces en réservoirs de biodiversité et en corridors écologiques.

Les éléments de diagnostic de la Trame verte et bleue du Parc constituent des éléments d'analyse à une échelle intermédiaire entre le SRCE et le SCoT. La déclinaison à la parcelle nécessite une expertise complémentaire de terrain de la part d'un bureau d'études pour ajuster finement les contours.

Comment passer de la carte de la TVB du Parc à la carte du SCoT ?

Retranscrire tels quels les contours des réservoirs de biodiversité du Parc pour définir les réservoirs de biodiversité du SCoT.

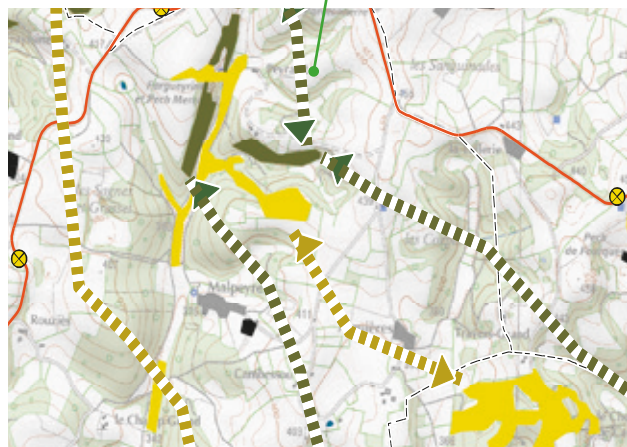
Regrouper les 7 sous-trames pour faciliter la lecture à l'échelle SCoT en fonction des règles et recommandations qui pourront être similaires (par exemple regrouper les trames vertes prioritaires, les trames vertes non prioritaires, les trames bleues). Les choix de regroupement doivent faire sens pour les documents d'urbanisme. .



Sélectionner et compléter les points de conflits potentiels issus de l'analyse du Parc et de la connaissance du terrain en fonction des corridors retenus pour le SCoT.

Les corridors écologiques peuvent être représentés sous forme d'aires de dispersion ou d'axes de déplacements. Cette dernière représentation sera à réserver à la carte synthétique annexée à l'EIE.

Un état initial de qualité permettra de hiérarchiser les enjeux de la Trame verte et bleue, préalable indispensable à toute décision d'aménagement.



Comment formaliser les mesures relatives à la TVB du Parc ?

Dans les réservoirs de biodiversité prioritaires (landes et pelouses sèches, prairies naturelles, milieux humides), le Parc propose une inconstructibilité graduée, c'est-à-dire une urbanisation proscrite mais négociable au cas par cas. L'urbanisation peut être possible sous conditions dans les réservoirs non prioritaires.

Lorsque le Scot prévoit une approche différente d'identification et de préservation des réservoirs de biodiversité de son territoire, des mesures spécifiques sur le territoire du Parc devront apparaître clairement dans le DOO de façon à éviter l'effet cumulatif sur les communes du Parc.

INTÉGRER LA TRAME VERTE ET BLEUE DU PARC DANS UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU/PLUI)

Le PLU et le PLUi sont des documents qui définissent le devenir des sols. Ils ne se limitent pas à l'urbanisme au sens strict : ils exposent le projet global d'aménagement de la collectivité. Ils doivent intégrer la Trame verte et bleue comme un des éléments participant à l'organisation de l'espace commun.

Le diagnostic de la Trame verte et bleue sur la commune ou l'intercommunalité est combiné avec le diagnostic agricole et les projets d'aménagement afin d'identifier les enjeux d'aménagement et de fixer des priorités. Ces choix d'aménagement seront argumentés dans le rapport de présentation, puis inscrits dans le PADD.

Le diagnostic global de la Trame verte et bleue s'appuiera sur les travaux du Parc et sur les orientations du SCoT.

En s'appuyant sur le devenir des sols, le PLU/PLUI participe à limiter la fragmentation des milieux naturels : il permet ainsi de conserver un territoire attractif et de bénéficier des services rendus par la nature à long terme.

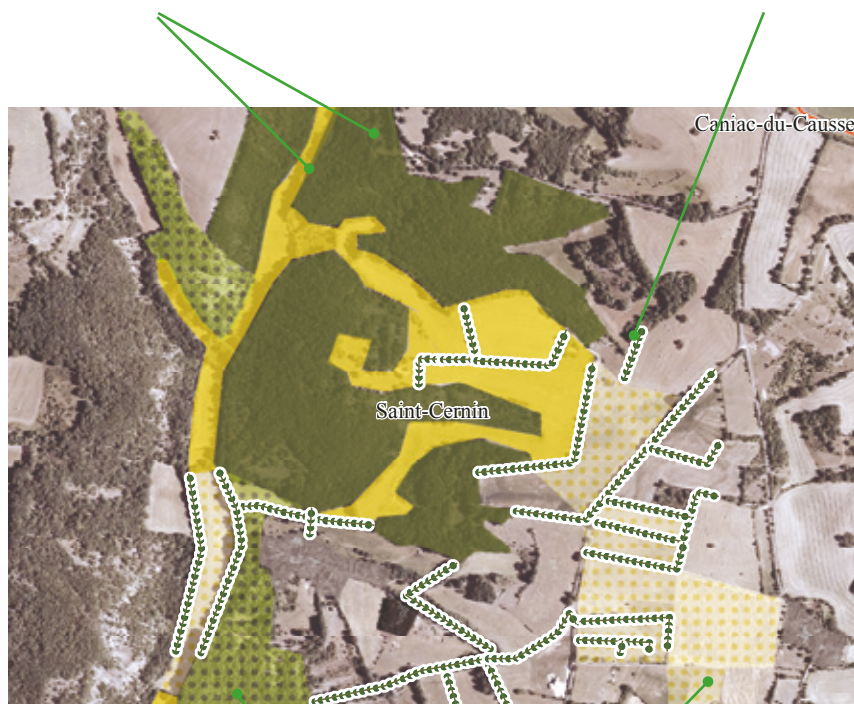
Le règlement permet l'identification des éléments de paysages et sites à protéger, pour des raisons écologiques liés au maintien, à la préservation ou à la remise en état des continuités écologiques. Il peut, par exemple, localiser des terrains et espaces non bâtis à l'intérieur des espaces urbains ou imposer le maintien d'éléments ponctuels participant à la Trame verte et bleue (haies, arbres, points d'eau, murets...).

Le zonage va permettre de spatialiser les orientations du PADD. La Trame verte peut être identifiée au moyen d'une couche spécifique. Un règlement propre aux zones de la Trame pourra alors être associé (classement en zone non constructible des réservoirs de biodiversité et des corridors, classement en espace boisé classé de certains arbres ou haies à très fort potentiel).

Comment passer de la carte TVB du Parc au zonage du PLU/PLUI ?

Pour les réservoirs de biodiversité, ajuster sur les limites parcellaires les périmètres fournis par le Parc par une analyse des photos aériennes. Des données d'inventaires naturalistes peuvent permettre d'identifier des réservoirs de biodiversité complémentaires.

Identifier les éléments structurants du paysage à l'échelle communale (1/5000^e) qui ont un rôle important au sein des Trames vertes et bleues (chemins pédestres, points d'eau, linéaires arborés...).



Matérialiser les secteurs qui ont un fort potentiel de corridors écologiques à partir des zones relais et des corridors du diagnostic du Parc, en portant une attention particulière sur les zones de vigilance.

Pour identifier les points de conflits il est recommandé de réaliser des vérifications de terrain (suivis de mortalité, dires d'expert...)

Quelles prescriptions sur les réservoirs de biodiversité prioritaires ?

D'une façon générale, l'urbanisation est à proscrire. Toutefois, des aménagements peuvent exceptionnellement être autorisés s'il est démontré qu'aucune autre solution sur un secteur moins sensible est possible et que le bon état écologique des réservoirs est maintenu dans sa globalité. Il s'agira alors de déterminer les mesures pour réduire, voir compenser l'impact engendré sur les réservoirs concernés.

Les activités non compatibles avec la préservation des fonctionnalités écologiques doivent être interdites : infrastructures lourdes classées ICPE, centrales photovoltaïques au sol et éoliennes, aménagement de terrain pour la pratique d'activités de loisirs motorisés.

Quelles règles sur les corridors écologiques ?

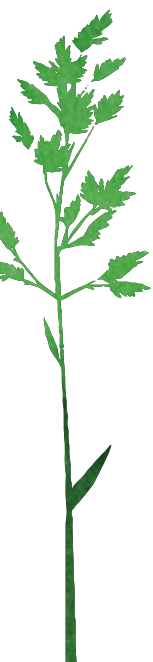
D'une façon générale, l'urbanisation est à proscrire dans tous les corridors identifiés à l'échelle locale. Toutefois, des aménagements peuvent exceptionnellement être autorisés s'il n'existe aucun autre secteur envisageable moins sensible à proximité. Il s'agira alors de démontrer le maintien de la fonctionnalité de la sous-trame : préservation des éléments structurants tels que points d'eau, cloups, bosquets, jardins, haies, arbres remarquables, etc., maintien des connexions entre les réservoirs et prévention des perturbations liées aux activités humaines (éclairage, fréquentation, création d'obstacles au déplacement, etc.).

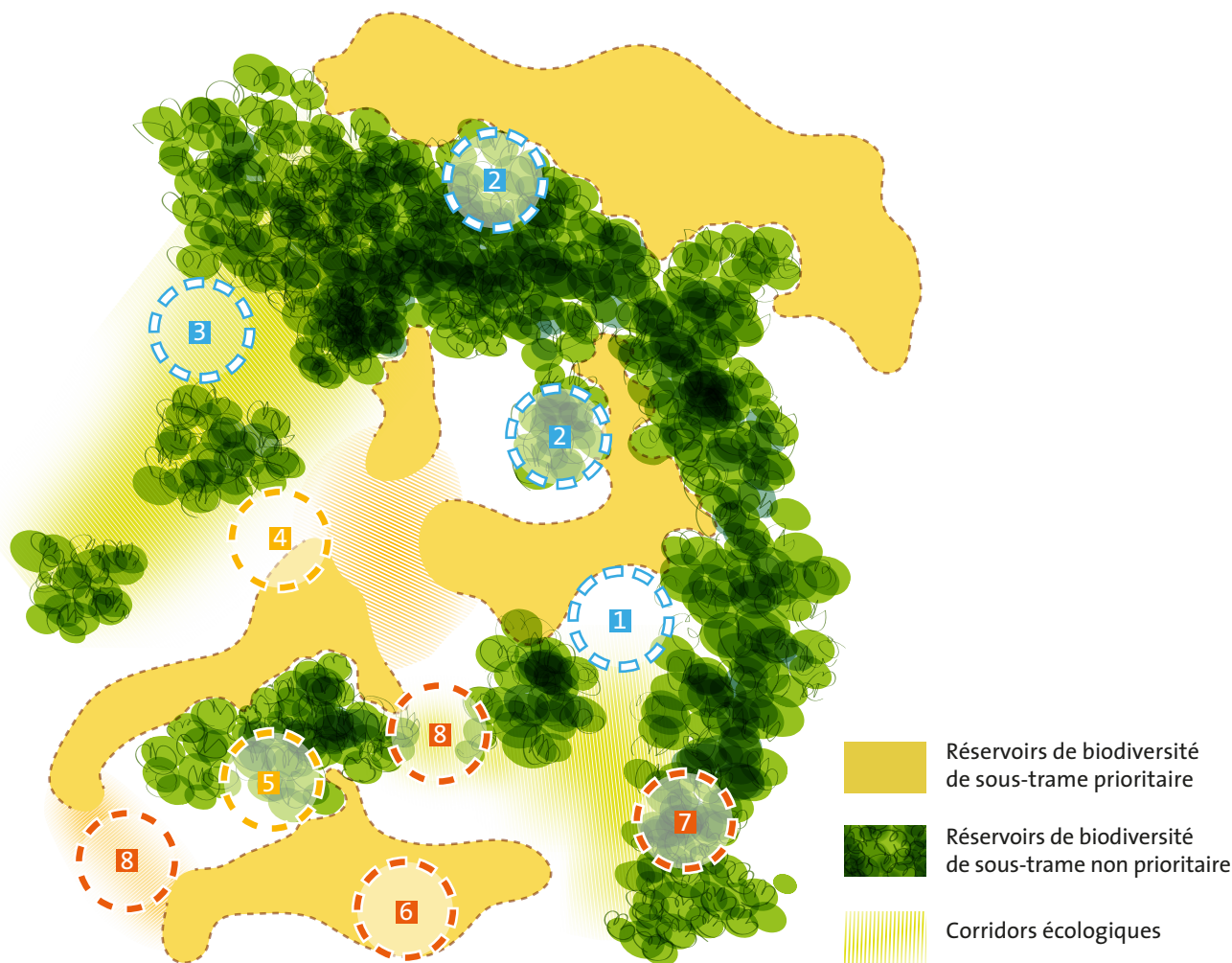
LES RECOMMANDATIONS




- Classer les parcelles des réservoirs des sous-trames prioritaires soit en zone N soit en zone Ap.
- Classer au titre du 151-23 des éléments participant au bon fonctionnement de la Trame verte et bleue : vieux arbres, murets, maillage de haies, ripisylve et points d'eau à fort potentiel écologique.
- Élaborer des prescriptions liées au 151-23 dans le règlement : interdiction d'arrachage des vieux arbres et des haies, non comblement des points d'eau.

LES RECOMMANDATIONS

- Classer en zone Nco ou Ap les parcelles situées sur un corridor.
- Classer en EBC des haies, vieux arbres et boisements à enjeux et au L151-23 les arbres isolés et points d'eau remarquables.
- Interdire l'arrachage des haies et des arbres remarquables et le comblement des points d'eau, classés au titre du L151-23.
- Préconiser dans les règlements d'urbanisme la préservation de la végétation existante et cadrer le choix des essences (ex : trois essences locales différentes au moins dont au moins une essence produisant des baies afin de favoriser l'avifaune).





-  Réservoirs de biodiversité de sous-trame prioritaire
-  Réservoirs de biodiversité de sous-trame non prioritaire
-  Corridors écologiques



Projet d'urbanisation possible

- 1** Le projet est **en dehors de tout réservoir de biodiversité et de tout corridor écologique**.
- 2** Le projet impacte une surface relativement faible sur la **marge d'un réservoir de biodiversité d'une sous-trame non prioritaire**, sans impacter la fonctionnalité globale de la sous-trame (surface de réservoir restante importante, corridors non interrompus).
- 3** Le projet a une **emprise partielle sur un corridor écologique** mais la connectivité entre les deux réservoirs de biodiversité qu'il relie est maintenue.



Projet d'urbanisation possible sous conditions

- 4** Le projet impacte une faible surface sur la **marge d'un réservoir de biodiversité d'une sous-trame prioritaire**.
 - 5** Le projet impacte une **surface relativement importante** sur la marge d'un réservoir de biodiversité d'une **sous-trame non prioritaire**.
- Une analyse devra justifier qu'il n'existe pas d'alternative et que l'impact du projet est négligeable pour la sous-trame.**



Projet d'urbanisation à proscrire

- 6** Le projet impacte une **surface relativement importante** sur la marge d'un réservoir de biodiversité d'une **sous-trame prioritaire**.
 - 7** Le projet se trouve **au cœur d'un réservoir de biodiversité d'une sous-trame non prioritaire**. La fonctionnalité de la sous-trame est remise en cause (rupture et isolement d'une partie du réservoir de biodiversité).
 - 8** Le projet a une **emprise importante sur un corridor écologique**, entraînant une rupture dans la continuité de la sous-trame. La fonctionnalité est remise en cause.
- Il faut choisir un autre site d'implantation pour le projet.**

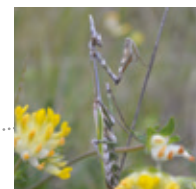
Focus sur les milieux ouverts herbacés,

La préservation des milieux ouverts herbacés est identifiée comme un enjeu prioritaire au niveau européen (Directive Habitats), national (Code de l'Environnement), régional (SRCE) et local (Charte du Parc). Dans l'analyse des Trames vertes et bleues, ce sont les objectifs liés au bon état de ces sous-trames qui devront primer.

LES PELOUSES ET LANDES CALCICOLES

Les milieux ouverts secs (pelouses et landes), sont une composante majeure des paysages des Causses du Quercy ; ils abritent diverses espèces de faune et de flore remarquables. Cette sous-trame est concernée par l'enjeu identifié au SRCE : maintien des continuités écologiques au sein des Causses.

Issus des activités pastorales, en l'absence de passage des troupeaux, ces milieux sont amenés à retourner à la forêt.

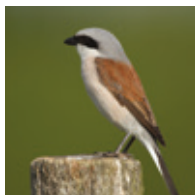
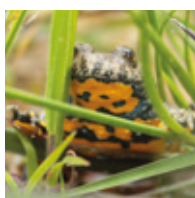




LES PRAIRIES

Ce sont des formations herbeuses hautes, sur sol profond et fertile, plus ou moins humide. Elles sont généralement gérées par la fauche et/ou le pâturage. Dans certains secteurs, elles revêtent un caractère bocager, ce qui augmente leur richesse écologique. Ce sont généralement les meilleures terres agricoles, c'est pourquoi elles sont menacées par le drainage, la sur-fertilisation et le retournement pour optimiser leur exploitation.

Les prairies à caractère humide jouent un rôle essentiel pour la ressource en eau : régulation des crues, filtre des polluants, maintien des basses eaux...



DES MESURES FAVORABLES À LA SOUS-TRAME DES LANDES ET PELOUSES CALCICOLES



Le pastoralisme, élément majeur pour préserver les milieux ouverts.

Les réservoirs de biodiversité regroupent les grands ensembles de pelouses sèches de plus de 20 ha (en deçà ce sont des zones relais). Il s'agit donc de prévenir la réduction de leur surface et d'éviter leur fragmentation. Pour cela, il peut être envisagé des mesures de maintien du pastoralisme (mesures agroenvironnementales, politique d'installation/transmission) et d'éviter l'urbanisation et le développement d'infrastructures linéaires sur les zones de pelouses et landes..



Des sentiers ouverts entretenus peuvent constituer de bons couloirs de déplacements, pour les espèces, d'un ensemble de pelouses à un autre.

Les corridors écologiques constituent le ciment de la trame. Ils empruntent généralement des zones relais qui sont des milieux ouverts de plus petite superficie et souvent dégradés par abandon et fermeture. En ce cas, il peut être envisagé de mener des opérations de restauration qui vont soit augmenter le nombre de zones relais et ainsi favoriser la circulation des espèces, soit agrandir les zones relais existantes pour devenir des réservoirs de biodiversité. La mise en place d'Associations foncières pastorales peut permettre de travailler sur la réouverture durable de milieux en déprise pastorale. Le document d'urbanisme peut régler les clôtures, maintenir les corridors inconstructibles...



Réalisation de « fenêtres » dans le bas du linéaire des murets en pierre sèche permettant la circulation de la faune.

Pour les **points de conflits potentiels**, il s'agit surtout d'identifier sur le terrain les perturbations pouvant gêner les déplacements d'espèces. En fonction de la réalité de votre commune, des réponses adaptées devront être apportées : réaliser un passage à faune, réduire la vitesse sur la route, privilégier la délimitation des parcelles des maisons par des haies champêtres plutôt que des grillages ou des hauts murs, régler si nécessaire la hauteur des clôtures pour restreindre le développement des enclos...

QUELQUES ACTIONS MENÉES PAR DES COMMUNES DU PARC

À **Lavergne**, la préservation des continuités écologiques a été intégrée dès le début au projet d'aménagement d'un **écobarri**, écoquartier rural accompagné par le Parc.



La haie champêtre qui bordait le terrain a été conservée. Pour cela, la voirie est réduite au maximum et des espaces de croisement sont créés ponctuellement pour les voitures.

Une nouvelle haie champêtre a été programmée dans la continuité d'une haie déjà existante avec un objectif double : favoriser l'insertion paysagère des nouvelles constructions et limiter l'impact du quartier sur les continuités écologiques. Les arbres plantés seront collectés auprès des propriétaires forestiers de la commune.

Pour les futurs acquéreurs, construire sur un site déjà « habité » par une végétation ancienne et locale est plus attrayant qu'un espace vide et trop neuf. La Trame verte devient un facteur d'attractivité du projet.

Avec un coût nul, le futur quartier prend en compte les enjeux de Trame verte et bleue. Celle-ci participe de l'intégration et de l'identité du nouveau lotissement.

À **Lugagnac**, l'enjeu de restauration des continuités écologiques est pris en compte dans le cadre de la création d'une Association **foncière pastorale**. Des parcelles à restaurer ont été identifiées avec les propriétaires et les éleveurs de façon à reconnecter des grands ensembles de pelouses sèches isolés.

Par ailleurs, la commune a réalisé un **Diagnostic foncier agricole (DFA)** avant la révision de son document d'urbanisme pour identifier les parcelles qui devront rester inconstructibles.

**Redécouvrir
son territoire,
ses richesses,
son identité.**

Pour en savoir plus

Centre de ressource national sur la Trame verte et bleue :
www.trameverteetbleue.fr

La rubrique consacrée au Schéma régional de cohérence écologique de Midi-Pyrénées sur le site de la DREAL :
www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/srce-midi-pyrenees-r7764.html

Site consacré à la cartographie dynamique du SRCE :
<http://carto.mipygeo.fr>

Pages consacrées à la Trame verte et bleue sur le site Internet de Nature Midi-Pyrénées :
www.naturemp.org/tvb

Site internet d'IPAMAC consacré aux projets des Parcs naturels régionaux du Massif central autour de la Trame écologique :
www.trame-ecologique-massif-central.com



Glossaire

Biodiversité ordinaire : biodiversité qui ne présente pas de valeur intrinsèque (espèces rares, menacées, etc.), mais qui va, par son abondance et les multiples interactions entre les espèces, contribuer au fonctionnement des écosystèmes et à la production des services rendus à l'Homme.

Continuités écologiques : maillage de réservoirs de biodiversité plus ou moins denses ou proches, reliés par leurs corridors écologiques, qui tient compte des spécificités des espèces et des milieux naturels.

Écologie du paysage : discipline qui a pour objectif de comprendre les relations entre les fonctionnements écologiques des milieux et la structure et l'organisation des paysages.

Espèces patrimoniales : ensemble des espèces protégées, des espèces menacées et des espèces rares, ainsi que des espèces ayant un intérêt scientifique ou symbolique.

Réservoirs de biodiversité : zones dans lesquelles la biodiversité est la plus riche. A l'échelle régionale, des réservoirs sont identifiés dans le SRCE. Localement, les PNR ont identifié des réservoirs complémentaires.

SRCE : le Schéma régional de cohérence écologique est le document, outil d'aménagement, qui identifie la Trame verte et bleue à l'échelle régionale.

Zones relais : espaces naturels qui présentent des conditions écologiques relativement favorables à la faune et à la flore sans pour autant pouvoir être considérés comme des réservoirs de biodiversité. Ces espaces vont servir de base dans la définition des corridors écologiques.



Remerciements aux agents des Parcs naturels régionaux partenaires de ce projet, notamment Jérôme Bussière (Parc naturel régional des Grands Causses), Yannick Barascud (Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises) et Julie Bertrou (Parc naturel régional du Haut-Languedoc).

Réalisation

Parc naturel régional des Causses du Quercy, 2017

Conception et rédaction

Parc naturel régional des Causses du Quercy
A. Aellen

Biotope (G.Salmon/S.Grizard)

Crédits photos

PNR Causses du Quercy, PNR Grands Causses, PNR Haut-Languedoc,
A. Aellen, Nelly Blaya, L. Clavel (Département du Lot),
C. Echasseriau, R. Kann, V. Lagarrigue, O. Marchal,
R. Puissauve, J. Raysseguier, S. Recoppe,
P. Soissons (Lot Tourisme), J. Vergnes

Cartographies et illustrations

Biotope (B. Garnier), Benoît Leturcq

Conception graphique

Benoît Leturcq & Jean-Michel Valla

Impression

Imprimerie Champagnac

Juin 2017

Édité avec le concours financier de la Région Occitanie, du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT-Etat) et du Fonds européen de développement régional Midi-Pyrénées (FEDER).





Parc naturel régional des Causses du Quercy

11 rue Traversière - B.P. 10 - 46240 Labastide-Murat

Tél. 05 65 24 20 50 - Fax 05 65 24 20 59

e-mail : contact@parc-causses-du-quercy.org

www.parc-causses-du-quercy.fr